

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 23 JANVIER 2026

L'an 2026 et le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GONTIER Philippe, Maire.

Présent(e)s : GONTIER Philippe, PASCAL Jean, BREMOND Jeannine, DI VUOLO Michel, DESCHANEL Michèle, JEANMOUGIN Denis, STAES Clothilde

Représenté(e)s : DARLIX Justine (pouvoir à Ph. GONTIER), GLOTH Gunther (pouvoir à J. PASCAL),

Absente excusée : BOYER Paul,

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **SOUSCRIPTION EMPRUNT 10 ANS + LIGNE DE TRESORERIE - N°2026-01-001**

Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la situation de trésorerie telle qu'elle se présente en début d'exercice, en raison du décalage « versement de soldes de subventions » et « règlement des factures » liées à l'opération « aménagement citoyen : réhabilitation mairie/bibliothèque et création tiers-lieu ». Par contre, la situation budgétaire, elle, reste saine avec une absence de déficit prévu en bilan de ce programme et, au-delà, de l'ensemble des engagements budgétaires de la commune.

Toutefois, le premier adjoint rappelle qu'il faut honorer les remboursements de l'emprunt court terme souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche dans les délais, voire de manière anticipée au fur et à mesure des rentrées d'argent liées à ce programme. Notamment, le FCTVA perçu devra être entièrement consacré à cet engagement, ainsi que la part des soldes de subventions à venir.

Après avoir recueilli un avis favorable de la Caisse d'Epargne, il propose tout d'abord de souscrire un emprunt long terme de 10 ans, sur la base d'un capital de 100.000 €, avec une annuité de 3003,80 € en 40 échéances trimestrielles (sur la base d'un taux de 3,71% à la date du 07/01/2026, frais de dossier en sus d'un montant de 50,00 €), correspondant à la part d'autofinancement communal prévisible sur le programme « création espace citoyen : réhabilitation mairie/bibliothèque et création tiers-lieu ».

En complément, cette banque a accepté par ailleurs le principe de la souscription d'une ligne de trésorerie de 60 000 € sur une durée de 12 mois (sur la base d'un taux variable ESTER + 1% de marge et une commission de non-utilisation de 0.2%, frais de dossier en sus de 200 €) pour faire face aux difficultés de paiement temporaire, pour laquelle il faut s'engager à rembourser dans l'année en cours.

L'ensemble de ces crédits seront obligatoirement inscrits, pour ceux qui doivent l'être, dans le cadre du budget primitif 2026 à venir.

Le maire propose que le conseil municipal se prononce sur cette double-proposition. Celui-ci, à l'unanimité, décide de :

- Souscrire un emprunt de 100 000 € remboursable en 10 ans (au taux fixe de 3,71 %), affecté au programme d'aménagement d'un espace citoyen (mairie/bibliothèque/tiers-lieu), aux conditions décrites ci-dessus, auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche ;
- Souscrire, par ailleurs, une ligne de trésorerie d'une valeur de 60 000 € (aux taux variable ESTER + 1%) aux conditions décrites ci-dessus, auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche.

Objet : TARIFS LOCATION TIERS-LIEU A TITRE PRIVE - N°2026-01-002

Le Maire rappelle le débat informel tenu lors du dernier conseil municipal. L'occupation du tiers-lieu, nouvelle salle d'animation, a été actée par une convention d'occupation par l'association « Culture & animations », ce pour toutes les activités associatives, cette structure jouant le rôle de « maison des associations » à titre administratif. Un certain nombre de principes républicains ont été rappelés à cette occasion, garantissant l'accès de tous en ce lieu pour des activités socio-culturelles.

L'occupation par la mairie, pour ses besoins propres, arrive en second lieu quant à la réservation de cette salle, notamment pour la tenue de réunions officielles, tel un conseil communautaire, ou informelles, telle celle de la présentation du Plan communal de sauvegarde et des obligations légales de débroussaillage.

Un troisième type d'occupation est possible, celle pour des fêtes ou rassemblements familiaux à titre privée. A ce titre, le conseil réaffirme que cette possibilité n'est ouverte qu'aux seuls résidents de la commune et qu'un règlement d'utilisation devra être rédigé à cette fin.

Après avoir communiqué les tarifs pratiqués dans les communes voisines de l'ordre de 500 habitants ou inférieur. Après réflexion, le maire propose de retenir un tarif à la journée de location de 100 € (non compris le matériel et la vaisselle de l'association) et une caution de 500 € pour la location de la salle, de 500 € supplémentaire pour le matériel vidéo et de 500 € encore supplémentaire en cas de location de la sono.

Les conseillers insistent pour indiquer que ce type de location ne pourra intervenir que lorsque le règlement sera écrit, notamment concernant les nuisances sonores, et que les conditions matérielles de mise sous clé du matériel association sera réalisé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Objet : LOCATION LOGEMENT PRESBYTERE VACANT - N°2026-01-003

Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'un logement s'est libéré dans l'immeuble du presbytère en ce début d'année.

Il présente la candidature de M. H. P. et de Mme L.A., couple avec un enfant de 5 mois et demi. Après étude de cette candidature, le conseil municipal soutient cette proposition et suggère que l'entrée dans le logement soit décalée, le temps de faire de menus travaux de rafraîchissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Objet : MODIFICATION STATUTS SEBA – SOUSCRIPTION VALLON-PONT-D'ARC - N°2026-01-004

Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux un courrier que le président du SEBA lui a adressé en date du 11 décembre 2025.

Celui-ci indique que, lors de la récente révision générale des statuts de cet établissement public, un oubli a été acté, celui de l'augmentation de la souscription de Vallon-Pont-d'Arc à la compétence « production d'eau potable ». En tant que collectivité adhérente, la commune de Faugères est donc saisie pour se prononcer sur ce changement statutaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Objet : REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE en dehors des ASA de droit - PERSONNEL COMMUNAL - N°2026-01-005

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 29 octobre 2025,

Considérant que le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques,

Considérant que la loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'applications, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération,

Considérant ce qui suit :

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Sur la présentation du Maire ou premier adjoint, le Conseil municipal décide, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

	Nature de l'évènement	Durées proposées
Mariage ou PACS	De l'agent	5 jours ouvrables
	De l'enfant de l'agent et/ou du conjoint	2 jours ouvrables
	D'un ascendant, frère, sœur, belle-mère, beau-père de l'agent et/ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès	Conjoint (y compris concubin ou pacsé)	5 jours ouvrables
	Enfants de l'agent et/ou du conjoint dont l'agent à la charge effective et permanente	14 jours ouvrables si l'enfant à moins de 25 ans 12 jours ouvrables si l'enfant à plus de 25 ans 8 complémentaires pouvant être

		fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	Père, mère de l'agent et/ou du conjoint l'agent	3 jours ouvrables
	Autre ascendant de l'agent et/ou du conjoint	1 jour ouvrable
	Frère, sœur	
	Gendre ou belle-fille de l'agent et/ou du conjoint	1 jour ouvrable
	Oncle, tante, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Maladie Accident très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables
Enfant malade, âgé de 16 ans maximum ou sans condition d'âge pour un enfant handicapé	Enfant	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour, Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Agent	Jour des épreuves et veille de l'écrit
Don du sang, de plasma ou de plaquettes	Agent	Durée nécessaire au don
Déménagement du domicile	Agent	1 jour ouvrable

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le régime des ASA dans la collectivité, pour l'ensemble des agents, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'appui de pièces justificatives.

Objet : **ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - N°2026-01-006**

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance. Elle adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Déclaration des sinistres** : 120 jours à compter de la réalisation de l'évènement

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité est appelée à adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation sont les suivantes :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation : Le taux de cotisation assureur est de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI). La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les options suivantes :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10 % et 60 % dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation : Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI). La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Supplément familial de traitement (SFT)
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- De tout ou partie des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

La base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Objet : PROGRAMME DE VOIRIE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION - N°2026-01-007

Le maire fait état du programme de voirie envisageable pour 2026, tel qu'étudié par la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Ardèche, via une prestation d'assistance technique diligentée auprès de la commune par le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA), dénommé aussi « Ardèche équipement ».

Sont ainsi concernés :

- Le Chemin de Chantequinson (desservant Le Colombier), en réfection de chaussée, pour un montant estimé de 23.000 € HT ;
- Le Chemin du Suquet (desservant Les Escouleyres), en réfection de mur de soutènement, pour un montant estimé de 14.000 € HT ;
- Une intervention ponctuelle sur la Route d'Estivajol, sous la forme d'une réalisation d'une poutre béton, pour un montant estimé de 1.000 € HT.

Sont préconisés du décaissement d'accotements ou un délignement de rive, de la fourniture et mise en œuvre de béton pour stabiliser certaines sections, des parements de pierre, de l'enduit bicouche et de la grave émulsion...

Le maire propose au conseil municipal d'adopter ce programme et de formuler une demande de subvention au Conseil Départemental au meilleur taux possible, soit 40% d'une dépense subventionnable dans la limite de 20.000 €, au titre d'Atout ruralité « pacte routier » qui permet aux communes de bénéficier d'aides pour des travaux sur voirie communale, du déneigement et des aménagements de sécurité le long des routes départementales.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance conformément aux dispositions légales en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :

Développement fibre optique :

« La fibre pour tous ! » sera-t-elle bientôt une réalité dans la commune ? Une réunion technique s'est tenu le 21 janvier en mairie de Saint-Genest-de-Beauzon pour les communes de la « poche » 3-51, à savoir Faugères, Payzac, Planzolles et Saint-Genest-de-Beauzon...

Le constat, en ce début d'année 2026, est le suivant : 71 prises restent à faire par Ardèche-Drôme numérique (ADN) et 37 par le délégataire FTTH, à savoir ADTIM. Sont concernées sur Faugères 55 prises ADN et 21 prises ADTIM. Les maître d'ouvrage et maître d'œuvre se sont engagés à réaliser l'ensemble de ces raccordements d'ici la fin mars 2026, à l'exception de la ligne le long du Salindre qui, elle, devrait être réalisée pour le 31 décembre 2026.

Cette phase de complétude fait aussi état de 13 boîtiers à poser par ADN et, a priori, 3 conventions de servitude à négocier.

Cette réunion a, de fait, apporté des réponses suite au dossier technique que la commune a fait parvenir à ADN le 19 janvier dernier, constatant les travaux non réalisés au 1^{er} janvier.

Le Maire,
Philippe GONTIER